

localités nous avons de meilleurs appareils d'extinction que jamais et que le théâtre des incendies sont plus vivement et plus efficacement secourus, mais, d'autre part, les causes d'incendie se sont énormément accrues. Le très grand usage qu'on fait maintenant de l'électricité pour l'éclairage et le chauffage, ainsi que de la gazoline a été la cause d'une énorme augmentation dans le taux des pertes. Un autre risque qu'ont actuellement les compagnies est celui qu'on a appelé le risque de prospérité, causé par un excès d'affaires.

Les manufactures bondées, travaillant à force, de sorte que le temps manque pour veiller suffisamment à la propreté des ateliers et des magasins. La vivacité, la rapidité et la façon brouillonne de faire les affaires est encore une autre source de pertes par suite d'incendie. Les pertes réellement payées par toutes les compagnies faisant affaires aux Etats-Unis pendant l'année 1875 ont été en chiffres ronds de trente-cinq millions de piastres, alors qu'en 1901 elles se sont élevées à cent millions, soit à 60 pour cent de toutes les primes reçues sur les polices d'assurance sur le feu.

Là même où un homme d'affaires actif a une bonne et sûre assurance au montant, disons de 80 pour cent de la valeur réelle en argent de la propriété assurée, il reste encore une forte marge de perte en dehors de celle qui incombe à tout homme d'affaires actif et intelligent, car il y a perte indirecte du fait de l'interruption des affaires, délais, perte de clientèle et temps passé à remplacer les constructions, les machines et les marchandises et à reprendre la position conquise avant l'incendie; rien de tout cela n'est couvert par l'assurance.

Les pertes d'incendie aux Etats-Unis et au Canada, pendant le mois de mars ont été de \$12,056,600. Jusqu'à présent, cette année, il y a augmentation, dans les pertes pour le premier trimestre, de \$2,500,000 environ comparativement à 1901 et de plus de \$7,000,000 pour la même période de 1900. En somme, il est absolument évident que des mesures doivent être prises pour réduire ces grandes pertes annuelles de la richesse des nations. Il est probable que la rigide observation de règlements sévères pour la surveillance des appareils électriques sauverait des millions de piastres chaque année et que des poursuites bien dirigées contre les incendiaires réduirait encore de beaucoup les pertes.

Vos clients ont-ils des enfants?

Parmi les produits que l'on devrait trouver aujourd'hui sur les tablettes de tous les marchands-généralistes, il n'y en a pas qui rendent plus de services aux familles ayant des enfants que le *Dormol* dans les cas d'insomnie, de diarrhée, de coliques et de cent autres maux et indispositions inhérentes à l'enfance.

LES MARCHANDS DE CIGARES ET LE RÈGLEMENT DU DIMANCHE

Les marchands de cigares au détail protestent contre le nouveau règlement concernant la vente du dimanche dans les petits magasins.

A notre avis, ils n'ont pas tort. Le nouveau règlement permet aux détailliers qui vendent en même temps, cigares, fruits, bonbons et boissons de tempérance d'ouvrir leurs magasins le dimanche et refuse la même permission, la même faveur à ceux qui ne vendent que des cigares ou ne vendent pas tous les articles ci-dessus énumérés.

Jusqu'à présent nous avons toujours cru que, qui pouvait le plus pouvait le moins.

Il n'en est plus de même en vertu d'un règlement municipal. "Tout ou rien" est la devise qu'il faut mettre en tête du nouveau règlement. Si absurde que la chose puisse paraître, il n'en est pas moins vrai que le dit règlement impose aux marchands en détail de tabacs et de cigares l'obligation de se mettre en même temps commerçants en maints articles qui ne riment guère ensemble, s'ils veulent conserver leur clientèle de fumeurs le dimanche. Ce qu'il y a de plus drôle dans cette affaire, c'est que la corporation de Montréal s'est fait autoriser par la Législature de Québec à frapper d'une taxe spéciale les magasins à départements afin de favoriser le petit commerce des spécialités.

Il est vrai que, jusqu'à ce jour, le conseil municipal ne s'est guère prévalu de la loi qui l'autorise à imposer cette taxe spéciale et qu'il ne paraît nullement disposé à s'en prévaloir.

Mais comment faire accorder ces deux mesures si opposées qui sont l'oeuvre, toutes deux, du conseil municipal?

D'un côté, nos échevins se déclarent en faveur du commerce des spécialités et, d'autre part, ils favorisent ceux qui cumulent divers genres de commerce.

Si tout le monde pouvait trouver son compte à ce jeu, nous pourrions tranquillement laisser passer inaperçu ce manque de logique chez nos représentants à l'Hôtel de Ville. Mais nous ne le pouvons pas car il y a 150 à 200 tabaconistes qui vont souffrir de ce manque de logique, si leurs démarches auprès de nos échevins n'aboutissent pas.

Nous croyons que le conseil municipal a dépassé ses pouvoirs en refusant aux tabaconistes proprement dits d'ouvrir le dimanche alors que d'autres tabaconistes ont le pouvoir de vendre le même jour, sous prétexte qu'ils ne sont pas que tabaconistes.

L'INDUSTRIE FROMAGÈRE DE LA BRIE

(De l'Industrie Laitière)

II

Les opérations que nous venons de décrire sont d'ordre purement mécanique; elles ont leur importance sans doute, mais combien infime en comparaison des transformations qui vont suivre. Celles-ci, exclusivement dues à des microorganismes, sont du domaine de la biologie, et, ainsi qu'il était aisé de le prévoir, elles ont largement bénéficié des progrès des méthodes pastoriennes. Ce sont les bactériologistes qui ont appris aux agriculteurs quels étaient les microbes aptes à transformer la caséine; bien mieux, ils ont isolé ces microbes, établi leurs meilleures conditions d'habitat enfin ils ont signalé les ennemis de ces germes utiles et soigneusement décrit leurs maladies.

Tous ceux qui ont passé dans un laboratoire de bactériologie savent qu'il existe des microbes bienfaisants et des microbes malfaisants. De ces derniers, détestés des mères, nous n'avons pas à parler: artisans de la mort, les bacilles de la fièvre typhoïde, de la diphtérie, de la tuberculose, etc., sont connus de tous.

Mais à côté de ces infiniments petits, de renommée trop bruyante, des microorganismes modestes, comme tous les bienfaiteurs, se constituent les auxiliaires de l'activité humaine. Ils font lever la pâte, fermenter le vin; ils aident la croissance de la plante dans le mystère des racines et la vitalité des tissus; ils sont les ferments qui président à l'affinage du fromage et lui donnent son arôme et son bouquet.

La caractéristique des germes inférieurs, c'est de se grouper en colonies, nous allions dire en syndicats, et de s'allier ainsi dans les luttes pour la vie. Mais à côté des colonies de même espèce, il y a un autre groupement. Celui-là, constitué par des microorganismes d'espèces différentes, est connu sous le nom de symbiose (de "sun", avec; "bios", vie). Dans certains cas, des microbes prolifèrent côte à côte pour mener à bien leur tâche; ainsi dans le sol nous voyons un microbe fabriquer des azotites que son associé s'empresse de convertir en azotates solubles qui servent d'aliment aux plantes; c'est un exemple remarquable de solidarité microbienne ou de symbiose, qui, en pathologie, est presque constante. L'une des plus célèbres est celle du tétanos, dont le bacille demeure inoffensif tant qu'un autre microorganisme ne lui a pas préparé les voies.

C'est aussi un phénomène de symbiose qu'on observe dans le fromage de Brie, dont la fermentation se produit en trois étapes et sous l'influence de trois germes. Rien de curieux comme le travail de ces cryptogames, dont M. Roger a reconnu la